

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : le 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice

11

présents

8

votants

11

quorum

6

#### ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

#### Présents:

Yves GENEVOIS

Maire

Mariane MICHEL

1ère Adjointe

Michel VACCON

2ème Adjoint Membre du Conseil Municipal

Brigitte ARNAUD Bruno AVEQUE Jacques JOUANS Valérie MARTINET

Elvina SAVIOUX

Membre du Conseil Municipal Membre du Conseil Municipal

Membre du Conseil Municipal Membre du Conseil Municipal

Absents: Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY à

Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2022
- 2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours
- 3. Délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable
  - a. Rapport annuel du délégataire Exercice 2021 / 2022
  - b. Guide d'exploitation du Domaine skiable Hiver 2022 / 2023
- 4. Commande Publique:
  - a. Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2023 : attribution du marché
  - b. Services d'assurances pour la Commune de Vaujany : attribution des marchés

c. Programme 2023 de travaux de sécurisation de la route du Col du Sabot – consultation de travaux

#### 5. Finances

- a. Ouverture de crédits préalables au vote des budgets 2023
- b. Demande de subvention DETR pour des travaux de sécurisation routière
- c. Demande de subvention au Département de l'Isère pour des travaux de sécurisation routière
- d. Régie Pôle Culturel : intégration d'un tarif pour les sorties culturelles 2023
- e. Régie PSL : intégration d'un tarif "Gala loge VIP 5 places"
- f. Protocole de remboursement de loyers

# 6. Domaine public / domaine privé

- a. Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS Parcelle AB56
- Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS – Parcelle C505
- c. Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS Parcelle H272
- d. Bar restaurant du Centre Estival du Collet : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt
- e. Société publique locale oz-vaujany avenant n°4 au contrat de location d'un local professionnel
- 7. Administration générale : modifications des règlements intérieurs des équipements de la Direction Station et du Pôle culturel
- 8. Conventions : Contrat relatif au contrôle et à l'entretien du Site naturel d'escalade de Vaujany avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade : reconduction pour l'année 2023
- 9. Office de Tourisme : subvention association Petits Princes



# 1. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2022

Votants pour 1'
Votants contre 0

Abstentions (

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 novembre 2022.

2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours

Sans objet

# 3. Délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable

# a. Rapport annuel du délégataire Exercice 2021 / 2022

Votants pour 1 Votants contre 0 Abstentions 0

Par contrat du 03 mai 2013, la Commune de Vaujany a confié à la Société Publique Locale OZ-VAUJANY, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la Commune de Vaujany.

Conformément à l'article 51 du contrat et à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de service et les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport annuel du service public de la SPL OZ/VAUJANY pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable pour l'exercice 2021-2022 est présenté aux membres du Conseil municipal

Il est précisé que ce rapport annuel a été validé lors du Conseil d'Administration de la SPL OZ/VAUJANY du 14 octobre 2022.

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués, Sur la proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Prend acte du rapport annuel du service public de la SPL OZ/VAUJANY pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable pour l'exercice 2021-2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

# b. Guide d'exploitation du Domaine skiable - Hiver 2022 / 2023

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques, la Société Publique Locale Oz-Vaujany élabore chaque année un guide d'exploitation du domaine skiable.

Le guide de la saison hiver 2022-2023 est présenté au Conseil municipal par le Directeur général de la SPL Oz Vaujany.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire, et compte tenu des éléments présentés, Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Prend acte du guide d'exploitation du domaine skiable proposé par la Société Publique Locale Oz-Vaujany durant l'hiver 2022-2023,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### 4. Commande Publique:

a. Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2023 : attribution du marché

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil a décidé de lancer une consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2023, selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 1°) du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché à tranches optionnelles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 octobre 2022 par les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

Les date et heure limites de dépôt des offres ont été initialement fixées au 21 novembre 2022 à 12h00, puis reportées au 29 novembre 2022 à 12h00 suivant avis de publicité rectificatif du 14 novembre 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix: 55%:
- Valeur technique: 45%.

Un seul candidat a déposé une offre dans les délais : SARL SGVE, 441 avenue du Peuras – ZA du Peuras – 38210 TULLINS.

La copie du rapport d'analyse des offres est remise en séance.

#### Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2023 à la SARL SGVE, 441 avenue du Peuras – ZA du Peuras – 38210 TULLINS pour un montant, calculé sur la base d'un nombre estimatif de participants, à la somme de 187 340.00 euros TTC;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché pour l'organisation des voyages et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2023.

# b. Services d'assurances pour la Commune de Vaujany : attribution des marchés

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés des contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil a décidé de lancer la consultation pour la souscription des contrats d'assurance de la Commune, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché fait l'objet de 5 lots distincts :

- Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;
- Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » ;
- Lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » ;
- Lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » ;
- Lot n°5 « Assurance des prestations statutaires ».

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendront fin le 31 décembre 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 septembre 2022 au JOUE, BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

Les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 28 octobre 2022 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

#### Pour les lots n°1 à 4 :

- Valeur technique : 55% ;
- Prix: 45%.

#### Pour le lot n°5 :

- Valeur technique: 30%;
- Prix: 40%;
- Assistance technique: 30%.

Cinq sociétés ont déposé une offre dans les délais :

- SMACL pour le lot n°1 :
- SMACL et Cabinet PNAS/AREAS DOMMAGES/CFDP pour le lot n°2 :
- GROUPAMA, SMACL et PILLIOT pour le lot n°3 :
- SMACL pour le lot n°4;
- GROUPAMA et SOFAXIS/CNP pour le lot n°5.

La Commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2022 à 16h00 a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- Le lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de prime annuelle qui s'élève à 21 079.09 € HT pour la solution alternative n°1, et 8 919.00 € HT pour la PSE n°1 « Bris de machine », soit un montant total de 29 998.09 € HT/ an.
- Le lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » à SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle totale qui s'élève à 8 939.21 € HT.
- Le lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » à SMACL Assurances SA,
   141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle totale qui s'élève à 11 994.95 € HT.
- Le lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle qui s'élève à 275.41 € HT.
- Le lot n°5 « Assurance des prestations statutaires » au groupement CNP Assurances / SOFAXIS représenté par SOFAXIS, Route de Creton 18110 VASSELAY pour un montant estimatif de prime annuelle qui s'élève à 28 416.00 € pour la solution de base, et 35 890.00 € pour la PSE n°2 « MLD franchise 90j », soit un montant total estimatif solution de base + PSE n°2 qui s'élève à 64 306.00 € /an.

Les copies du rapport d'analyse des offres réalisé par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS et du procèsverbal de la Commission d'appel d'offres sont remises en séance.

# Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés ;

- Conforme la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 novembre 2022 d'attribuer les marchés d'assurances de la Commune de la manière suivante :
  - Le lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de prime annuelle qui s'élève à 21 079.09 € HT pour la solution alternative n°1, et 8 919.00 € HT pour la PSE n°1 « Bris de machine », soit un montant total de 29 998.09 € HT/ an.
  - Le lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » à SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle totale qui s'élève à 8 939.21 € HT.

- Le lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » à SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle totale qui s'élève à 11 994.95 € HT.
- Le lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle qui s'élève à 275.41 € HT.
- Le lot n°5 « Assurance des prestations statutaires » au groupement CNP Assurances / SOFAXIS représenté par SOFAXIS, Route de Creton 18110 VASSELAY pour un montant estimatif de prime annuelle qui s'élève à 28 416.00 € pour la solution de base, et 35 890.00 € pour la PSE n°2 « MLD franchise 90j », soit un montant total estimatif solution de base + PSE n°2 qui s'élève à 64 306.00 €/an.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6161 des budgets communaux 2023 à 2026
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à intervenir.

# c. Programme 2023 de travaux de sécurisation de la route du Col du Sabot – consultation de travaux

Votants pour 17 Votants contre 0 Abstentions 0

La sécurisation des déplacements dans le village fait l'objet d'une forte attention et d'une grande vigilance du Conseil municipal. Des aménagements sont ainsi régulièrement réalisés permettant de limiter les vitesses des véhicules et de sécuriser les déplacements piétons comme cyclistes.

Dans ce cadre, la commune a le souhait d'engager un programme complémentaire de travaux de réaménagement et de sécurisation de la route du Col du Sabot, tout particulièrement dans les hameaux de Rif Jany, de Pourchery, du Perrier et du Petit Vaujany.

Il s'agira tout à la fois de sécuriser l'ensemble des déplacements, d'assurer un meilleur partage de l'espace public, de mieux marquer les zones de croisements et de sécuriser le stationnement.

Des missions d'études préalables ont été commandées à des bureaux d'études spécialisées : Alp'Etudes s'agissant des hameaux de Rif Jany, Pourchery et du Petit Vaujany et Profil Etudes s'agissant du hameau du Verney.

Ces études sont à ce jour abouties pour les secteurs de Rif Jany et du Petit Vaujany permettant de programmer la réalisation de ces travaux en 2023.

S'agissant de Pourchery et du Perrier, des échanges complémentaires restent nécessaires et les travaux pourraient donc être programmés en 2024.

Ce programme total de travaux est estimé à 576 236 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre – 608 333.50 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer la consultation pour les travaux de sécurisation de la voie du Col du Sabot dans les hameaux de Rif Jany et du Petit Vaujany pour un montant estimé de l'ordre de 220 000 €.

Cette consultation est réalisée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1,1° du Code de la commande publique.

### Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de lancer, selon la procédure adaptée, une consultation pour la réalisation en 2023 de travaux de sécurisation de la voie du Col du Sabot dans les hameaux de Rif Jany et du Petit Vaujany;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

#### 5. Finances

- a. Ouverture de crédits préalables au vote des budgets 2023
- Budget VILLE M57 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 271 886 €

Chapitre / article	Montant Budget 2022	Ouverture de crédit 2023 - dans la limite du quart du budget 2022
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	59 095,50 €	14 773,00 €
2031 - Frais d'études	50 406,00 €	12 601,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	8 689,50 €	2 172,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	2 016 533,13 €	504 131,00 €
2111 – Terrains nus	231 000,00 €	57 750,00 €
2116 - Cimetières	16 000,00 €	4 000,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustres	13 000,00 €	3 250,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	466 716,00 €	116 679,00 €
21311 – Bâtiments administratifs	10 000,00 €	2 500,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €

TOTAL	9 087 566,49 €	2 271 886,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 414 074,93 €	603 518,00 €
2313 - Constructions	2 252 279,07 €	563 069,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	2 345 583,86 €	586 395,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	7 011 937,86 €	1 752 982,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	217 971,75 €	54 492,00 €
2184 – Matériel de bureau et Mobilier	35 000,00 €	8 750,00 €
2183 - Matériel informatique	65 000,00 €	16 250,00 €
2182 - Matériel de transport	171 600,00 €	42 900,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	111 000,00 €	27 750,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	1 836,00 €	459,00€
21538 - Autres réseaux	6 000,00 €	1 500,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	52 344,80 €	13 086,00 €
2152 - Installations de voirie	203 345,03 €	50 836,00 €
2138 - Autres constructions	8 000,00 €	2 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	51 549,34 €	12 887,00 €
2132 - Immeubles de rapport	351 170,21 €	87 792,00 €

# Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget principal 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 2 271 886 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- Budget EAU M49 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Votants pour 11
Votants contre 0
Abstentions 0

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 187 970 €

Chapitre / article	Montant Budget 2022	Ouverture de crédit 2023 - dans la limite du quart du budget 2022	
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	247 060,00 €	61 760,00 €	
2158 - Autres	147 060,00 €	36 760,00 €	
218 - Autres immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €	
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	504 818,64 €	126 210,00 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	504 848,64 €	126 210,00 €	
TOTAL	751 878,64 €	187 970,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Eau 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 187 970 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- Budget HAUTS DE LA DRAYRE M4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Votants pour 11

Votants contre 0

Abstentions (

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 375 €.

Chapitre / article	Montant Budget 2022	Ouverture de crédit 2023 - dans la limite du quart du budget 2022	
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	24 201,00 €	6 050,00 €	
2031 - Frais d'études	24 201,00 €	6 050,00 €	
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	13 300,00 €	3 325,00 €	
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 650,00 €	412,50 €	
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	250,00€	
2184 - Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €	
2188 - Autres	650,00 €	162,50 €	
TOTAL	37 501,00 €	9 375,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Hauts de la Drayre 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 9 375 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- Budget PATINOIRE PISCINE M57 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **51 050 €** HT

Chapitre / article	Montant Budget 2021	Ouverture de crédit 2023 - dans la limite du quart du budget 2022
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	204 200,00 €	51 050,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	80 000,00 €	20 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
2183 - Matériel informatique	4 500,00 €	1 125,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	109 700,00 €	27 425,00 €
TOTAL	204 200,00 €	51 050,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Patinoire Piscine 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 51 050 € :
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- Budget POLE SPORTS LOISIRS M4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Votants pour 11

Votants contre 0

Abstentions

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 666 €

Chapitre / article	Montant Budget 2022	Ouverture de crédit 2023 - dans la limite du quart du budget 2022
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	126 666,19 €	31 666,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	31 166,19 €	7 791,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €	625,00 €
2184 - Mobilier	2 500,00 €	625,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	90 500,00 €	22 625,00 €
TOTAL	126 666,19 €	31 666,00 €

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget PSL 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 31 666 € :
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### b. Demande de subvention DETR pour des travaux de sécurisation routière

Votants pour 19 Votants contre 0

Abstentions 0

La sécurisation des déplacements dans le village fait l'objet d'une forte attention et d'une grande vigilance du Conseil municipal. Des aménagements sont ainsi régulièrement réalisés permettant de limiter les vitesses des véhicules et de sécuriser les déplacements piétons comme cyclistes.

Dans ce cadre, la commune a le souhait d'engager un programme de travaux de réaménagement et de sécurisation de la route du Col du Sabot, tout particulièrement dans les hameaux de Rif Jany, de Pourchery, du Perrier et du Petit Vaujany.

Il s'agira tout à la fois de sécuriser l'ensemble des déplacements, d'assurer un meilleur partage de l'espace public, de mieux marquer les zones de croisements et de sécuriser le stationnement.

Déclinés dans chacun des hameaux reliant le Verney au Grand Vaujany, ces travaux seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel qui débutera en 2023 par des travaux à Rif Jany et au Petit Vaujany.

Ce programme de travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) est estimé à 608 333.50 € HT.

La réalisation de travaux de ce type relève des thématiques prioritaires définies par la circulaire préfectorale relative à la campagne 2023 de la DETR. Ces travaux sont donc éligibles à une subvention de l'État.

Il est proposé de valider la programmation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- VALIDE la réalisation de travaux de sécurisation des déplacements sur la route du Col du Sabot pour un montant estimatif de 608 333.50 € HT.
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 121 000 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- **INDIQUE** qu'une subvention est également sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024 de la commune.

### Travaux de sécurisation des déplacements sur la route du Col du Sabot Plan de financement prévisionnel

Financement	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	121 000	15/12/2022		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	91 000	15/12/2022		15%
Autres financements publics (préciser)				

Sous-total (total des subventions publiques)	212 000	35%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	396 333.5	65 %
TOTAL	608 333.5	100 %

# c. Demande de subvention au Département de l'Isère pour des travaux de sécurisation routière

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

La sécurisation des déplacements dans le village fait l'objet d'une forte attention et d'une grande vigilance du Conseil municipal. Des aménagements sont ainsi régulièrement réalisés permettant de limiter les vitesses des véhicules et de sécuriser les déplacements piétons comme cyclistes.

Dans ce cadre, la commune a le souhait d'engager un programme de travaux de réaménagement et de sécurisation de la route du Col du Sabot, tout particulièrement dans les hameaux de Rif Jany, de Pourchery, du Perrier et du Petit Vaujany.

Il s'agira tout à la fois de sécuriser l'ensemble des déplacements, d'assurer un meilleur partage de l'espace public, de mieux marquer les zones de croisements et de sécuriser le stationnement.

Déclinés dans chacun des hameaux reliant le Verney au Grand Vaujany, ces travaux seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme pluriannuel qui débutera en 2023 par des travaux à Rif Jany et au Petit Vaujany.

Ce programme de travaux est estimé à 608 333.50 € HT.

La réalisation de travaux de ce type relève des thématiques prioritaires définies par la conférence territoriale Oisans mise en place par le Conseil Départemental. Ces travaux sont donc éligibles à une subvention du Département.

Il est proposé de valider la programmation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- VALIDE la réalisation de travaux de sécurisation des déplacements sur la route du Col du Sabot pour un montant estimatif de 608 333.50 € HT.
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 91 000 € auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale
- **INDIQUE** qu'une subvention est également sollicitée, pour ce même projet, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux..

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024 de la commune.

# Travaux de sécurisation des déplacements sur la route du Col du Sabot Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	121 000	15/12/2022		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	91 000	15/12/2022		15%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	212 000			35%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	396 333.50			65 %
TOTAL	608 333.50			100 %

# d. Régie Pôle Culturel : intégration d'un tarif pour les sorties culturelles 2023

Votants pour 1

Votants contre 0

Abstentions C

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des activités culturelles proposées par la Commune, le voyage culturel suivant a été mis en place :

• Les 11 et 12 février 2023 : séjour au Carnaval de Nice (40 personnes)

Montant de la formule retenue estimé à 18 400 € TTC pour 40 participants (soit 460 € / pers)

### Le financement du voyage est fixé comme suit :

Coût du Voyage par personne	< 700 €	> 700 €
Participation par personne	50 %	350 €

Soit un montant total de participation pouvant aller jusqu'à 9 200 € si 40 inscrits (le montant réel dépendant du nombre de participants)

Le solde sera pris en charge par la Commune soit un montant minimal de 9 200 € si 40 inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'organisation d'un voyage culturel à Nice pour le Carnaval les 11 et 12 février 2023;
- Fixe le tarif comme indiqué ci-dessus à savoir 230 € par personne pour intégration au sein de la régie
   « Pôle Culturel » ;
- Décide de la prise en charge d'une participation par la Commune, comme indiqué ci-dessus, à savoir un montant de 230 € par personne si 40 inscrits ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6245 du budget communal M57 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### e. Régie PSL : intégration d'un tarif "Gala - loge VIP 5 places"

Votants pour 11

Votants contre 0

Abstentions

0

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil municipal relatives à la création de régies de recettes du Pôle Sports Loisirs incluant l'ensemble des services proposés (patinoire, piscine, bowling, spa, salle polyvalente, salle de fitness, location de glace et partenariats...)

Il est proposé de créer un nouveau tarif : Offre partenariat gala de patinage « Les Etoiles de la Glace » 5 places en loge VIP à 1 500 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les tarifs ainsi que l'intégration de la prestation ci-dessus détaillée dans les régies de recettes du Pôle Sports Loisirs;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

#### f. Protocole de remboursement de loyers

Votants pour 1

Votants contre 0

Abstentions 0

Par délibération du 5 octobre 2002, le Conseil municipal a donné son accord pour l'implantation sur une parcelle communale d'une antenne et d'équipements de téléphonie mobile relevant de la société SFR.

A la suite de cette délibération, la société SFR et la commune de Vaujany ont conclu une convention formalisant cet accord ainsi que les engagements réciproques des parties et notamment le versement par SFR d'un loyer annuel de 1500 € HT.

La société SFR a également déposé un dossier de déclaration de travaux pour la réalisation de ces équipements et notamment l'implantation d'une antenne sur la parcelle communale cadastrée F 853. Cette autorisation de travaux a été accordée tacitement en janvier 2003.

Une seconde implantation d'antenne de téléphonie est ensuite intervenue sur ce même site pour le compte de la société Bouygues Télécom/

En 2020, la commune a été informée par les consorts Beraud / Hugues que le pylône de téléphonie mobile n'avait pas été implanté par SFR sur une parcelle communale mais sur une parcelle qui leur appartient, la parcelle F0029.

Après analyse de cette situation, il est en effet apparu que les travaux réalisés par SFR n'avaient pas respecté les termes de l'autorisation d'urbanisme qui leur avait été délivrée. Le pylône de téléphonie mobile est ainsi effectivement implanté sur une parcelle dont le cadastre indique que les propriétaires sont les consorts Beraud / Hugues.

Au cours des derniers mois, de nombreuses réunions se sont tenues entre la commune, des représentants de SFR et l'indivision Beraud / Hugues afin de rechercher une solution aux problèmes posés par cette erreur d'implantation. L'indivision Beraud / Hugues demande en effet la régularisation de l'implantation et fait valoir que les loyers liés à l'implantation de ce pylône devraient leur revenir.

Afin de sortir de cette situation, il est aujourd'hui proposé

- de faire réaliser, par SFR, le déplacement du pylône incriminé sur les parcelles communales AA 152 ou AA 153, tel que cela était prévu dans la demande initiale d'autorisation d'urbanisme :
- de procéder au remboursement des sommes (40 168.47 €) que la commune a perçu en lieu et place des consorts Beraud / Hugues depuis l'implantation de ce pylône en 2002.

Un protocole à intervenir entre la Commune de Vaujany et les consorts Beraud / Hugues doit formaliser la mise en œuvre de ce remboursement. Ce projet de protocole est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les termes du protocole à intervenir entre la commune de Vaujany et les consorts Beraud / Hugues;
- Valide le remboursement, pour un montant de 40 168.47 €, des loyers perçus par la commune depuis 2002 pour l'implantation d'un pylône sur une parcelle privée et non sur une parcelle communale ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature du protocole à intervenir avec les consorts Beraud / Hugues.

# 6. Domaine public / domaine privé

a. Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS – Parcelle AB56

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération en date du 17 janvier 2014, la Commune de Vaujany a approuvé le bail civil conclu avec la société anonyme Orange et signé les 17 et 26 février 2014, ayant pour objet l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de télécommunication sur la parcelle F132 au lieudit Fournasse. La parcelle a été renuméroté AB56 suite au dernier remaniement cadastral.

Au cours de l'été dernier, la société ORANGE a informé la Commune de la création d'une filiale dénommée TOTEM France SAS, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Cette filiale a repris la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE et ce à compter du 1er novembre 2021.

Les sociétés ORANGE et TOTEM France SAS ont donc proposé de résilier par anticipation le bail conclu avec la commune afin de conclure un nouveau bail d'une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Ce bail pourra être prorogé tacitement par périodes successives de 6 ans.

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau bail et après négociation, la société TOTEM France SAS propose à la commune un loyer annuel de 1700 euros net toutes charges comprises.

Le projet de convention de bail est joint à la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le bail portant mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS pour la location de la parcelle AB56;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

#### Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS – Parcelle C505

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération en date du 6 février 1998, la Commune de Vaujany a approuvé la convention de prêt à usage conclu avec la société anonyme Orange et signée les 12 janvier et 2 juillet 1998, ayant pour objet l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de télécommunication sur la parcelle C465 au lieudit PréLaurent. La parcelle a été renuméroté C505 suite au dernier remaniement cadastral

Au cours de l'été dernier, la société ORANGE a informé la Commune de la création d'une filiale dénommée TOTEM France SAS, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Cette filiale a repris la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE et ce à compter du 1er novembre 2021.

Les sociétés ORANGE et TOTEM France SAS ont donc proposé de résilier par anticipation le bail conclu avec la commune afin de conclure un nouveau bail d'une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Ce bail pourra être prorogé tacitement par périodes successives de 6 ans.

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau bail et après négociation, la société TOTEM France SAS propose à la commune un loyer annuel de 300 euros net toutes charges comprises.

Le projet de convention de bail est joint à la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le bail portant mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS pour la location de la parcelle C505 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

# c. Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS – Parcelle H272

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération en date du 2 décembre 1983, la Commune de Vaujany a approuvé la convention de prêt à usage conclu avec la société anonyme Orange, ayant pour objet l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de télécommunication sur la parcelle H272 sur les hauteurs du barrage de GrandMaison

Au cours de l'été dernier, la société ORANGE a informé la Commune de la création d'une filiale dénommée TOTEM France SAS, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Cette filiale a repris la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE et ce à compter du 1er novembre 2021.

Les sociétés ORANGE et TOTEM France SAS ont donc proposé de résilier par anticipation le bail conclu avec la commune afin de conclure un nouveau bail d'une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Ce bail pourra être prorogé tacitement par périodes successives de 6 ans.

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau bail et après négociation, la société TOTEM France SAS propose à la commune un loyer annuel de 300 € net toutes charges comprises.

Le projet de convention de bail est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le bail portant mise à disposition d'un terrain à intervenir entre la Commune de Vaujany et la société TOTEM France SAS pour la location de la parcelle H272;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

# d. Bar restaurant du Centre Estival du Collet : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Votants pour 11 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération du 06 avril 2012, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du Bar restaurant du Centre estival du Collet situé à la Villette, à Madame Charlotte GONON.

Cette décision a donné lieu à la conclusion d'une convention de location-gérance saisonnière pour la saison d'été 2012 (du 1<sup>er</sup> mai 31 octobre), renouvelable automatiquement par tacite reconduction par période estivale annuelle du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, sauf dénonciation donnée par l'une quelconque des parties au moins 30 jours avant le 31 octobre de la période annuelle estivale en cours.

Par courrier du 28 septembre 2022, la Commune a dénoncé le contrat qui la lie avec Madame Charlotte GONON. Ce dernier a donc pris fin le 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux d'embellissement et de création de nouveaux modules d'activités ludiques et sportives sont en cours au Centre estival du Collet dont la livraison est prévue pour le début de la saison d'été 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- De publier un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation saisonnière du bar restaurant du Centre estival du Collet situé sur le domaine privé de la Commune ;
- D'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par ce projet à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Il est précisé au Conseil Municipal que dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats se déclareraient intéressés dans le délai imparti, la Commune organisera, sans nouvelle publicité, une procédure de sélection.

Cette procédure se traduira par la transmission aux candidats d'un cahier des charges et de critères de sélection :

- expérience et compétence des candidats dans le domaine d'activité projeté ;
- montant de la redevance proposée compte tenu de la redevance mensuelle minimale attendue par la Commune et qui sera mentionnée dans le cahier des charges
- proposition d'offre de restauration (variété de gamme, recours aux filières bio et/ou locales...) à la clientèle de la Station en général et du Centre Estival du Collet en particulier :
- prise en compte des contraintes et modalités de fonctionnement du site et notamment la prise en compte de l'ensemble des animations et événements de nature sportive organisés par la Commune, l'office de tourisme, les clubs ou autres associations.

Le projet d'avis est joint au présent projet de délibération.

La convention sera conclue pour une première période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, reconductible successivement par période de trois (3) ans, sur décision expresse de la Commune notifiée au gestionnaire trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une période renouvelée.

L'approbation et l'attribution de la convention seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à publier l'avis joint à la présente délibération, conformément aux dispositions définies ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire, dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient un intérêt concurrent dans le délai imparti, à organiser la procédure de sélection préalable selon les modalités indiquées ci-dessus;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.
  - e. Société publique locale oz-vaujany avenant n°4 au contrat de location d'un local professionnel

Votants pour 11 Votants contre 0

Abstentions (

Par délibération en date du 9 août 2013, la Commune a décidé de louer à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, renouvelable tacitement pour une durée de trois ans, un local professionnel sis à Vaujany, 11 Place du Téléphérique, comprenant les locaux à usage de bureaux suivants :

- Un espace de 90.85 m² environ, sis au 4ème étage du bâtiment;
- Un espace de 115.05 m2 environ, sis au 3ème étage du bâtiment.

Un espace supplémentaire de 55.82 m2 situé au-dessus des caisses ainsi qu'une consigne à skis de 37.50 m2 située parking enterré ZAC Centre, sont également mis à la disposition du preneur.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 2 607.05 € HT soit 3 128.46 € TTC (revalorisation en juillet 2022).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat a fait l'objet de 3 avenants afin d'ajouter ou supprimer des espaces mis à la disposition de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY.

Le contrat ayant pris fin le 31 juillet 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune de Vaujany, signé sous la forme d'un affermage entre la SPL Oz-Vaujany et la Commune, prendra fin le 30 juin 2023.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger le contrat de location d'un local professionnel conclu avec la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY sous la forme d'un avenant n°4 au contrat, pour la période du 1er août 2022 au 30 juin 2023 selon les mêmes modalités que le contrat actuel arrivé à échéance.

Il est donné lecture au Conseil du projet d'avenant.

Après examen, sur la proposition de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés.

- Approuve l'avenant n°4 au contrat de location d'un local professionnel conclu avec la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OZ-VAUJANY.
- Dit que le montant du loyer mensuel reste inchangé et s'élève à 2 607.05 € HT 3 128.46 € TTC pour l'ensemble des locaux mis à disposition.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant n°4 à intervenir.

#### 7. Administration générale : modifications des règlements intérieurs des équipements de la Direction Station et du Pôle culturel

Votants pour Votants contre 0 Abstentions

> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des équipements de la commune relevant de la Direction Station et du Pôle Culturel, il est apparu nécessaire de procéder à la mise à jour des règlements intérieurs.

> Ces mises à jour harmonisent notamment les conditions d'accueil des mineurs non accompagnés en fixant l'âge minimum requis pour accéder aux équipements sans la présence d'un adulte à 12 ans.

> Les projets de règlement mis à jour pour l'espace loisirs, la patinoire, le bowling, le cinéma, la médiathèque et l'espace muséal sont joints à la présente délibération.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués, Sur la proposition du Maire, Le Conseil Municipal, et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les règlements intérieurs mis à jour de l'Espace Loisirs, de la Patinoire, et du Bowling, du Cinéma, de la Médiathèque et de l'Espace muséal
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.
  - 8. Conventions : Contrat relatif au contrôle et à l'entretien du Site naturel d'escalade de Vaujany avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade : reconduction pour l'année 2023

Cette délibération est retirée en séance

#### 9. Office de Tourisme : subvention association Petits Princes

Votants pour Votants contre 0 Abstentions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'un don à l'association Petits Princes, suite à la participation de la commune à l'opération « Famille Plus, la montagne Solidaire ».

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a pour objectif de permettre aux communes labellisées « Famille Plus » de réaliser une action solidaire, mais également de développer leur capital sympathie.

Il est proposé de formaliser ce don par le versement d'une part des bénéfices encaissés lors de la 16ème édition de la manifestation « Les Pétarades de Vaujany », à la hauteur de 2 € par inscription.

Après comptage, cela équivaut donc au versement d'un don total de 382 €.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 382 euros à l'association Petits Princes dans le cadre de cette opération;
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022 de l'Office de Tourisme;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- Place de la Fare: Le conseil municipal est informé de l'état d'avancement du projet de réaménagement – requalification de la place de la Fare ainsi que du calendrier prévisionnel des travaux.

e Maire

GENEVOIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22h42.

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX